YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 16
N/Ref : NDA/DM/DA

DECISION N° 2000/273

OBJET : Convention de prestation de service relative à l'animation de l'élection de la " Super Mamie Ile de France 2000 "

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122.20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune organise l'élection de la " Super Mamie Ile de France 2000 le dimanche 5 novembre 2000.

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours du COMITE OFFICIEL SUPER MAMIE FRANCE FIESTA PRODUCTIONS, sise 14, rue d'Orgemont 60500 CHANTILLY

D E C I D E

DE signer avec ledit comité une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'élection de la "Super Mamie Ile de France 2000" pour un montant de 42 200F TTC .

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 2000, Fonction 0, sous fonction 024, nature 611.

Fait à Yerres, le 4 octobre 2000.

REÇU LE
11 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (Essonne)